

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026AUTO24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Police Municipale-2026

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
rue du Commissariat

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Laurent LANGLET, Brigadier-chef au Commissariat de Police Nationale de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements tracés au sol en zone bleue rue du Commissariat et situés à proximité du parvis du Commissariat de Police Nationale dans le cadre de l'arrivée de véhicules de Police de la compagnie Marche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Deux emplacements tracés au sol en zone bleue rue du Commissariat et situés à proximité du parvis du Commissariat de Police Nationale seront réservés aux véhicules de Police de la compagnie Marche.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées du **mardi 3 mars au vendredi 3 avril 2026.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers
M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 03 FEV 2026

Le Maire,

